

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.293

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AU PROFIT DES ELUS

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé de rembourser aux élus, sur la base des frais réels, les dépenses engagées à l'occasion des déplacements dans le cadre d'un mandat spécial.

Le mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et après délibération du conseil municipal. Ce mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et elle est limitée dans sa durée. A cet effet, un ordre de mission sera établi préalablement au départ de l'élue concerné. Cette notion exclut toutes activités courantes de l'élue.

Les dépenses engagées sont remboursées aux frais réels. Elles sont assumées soit directement par la commune, soit remboursées aux intéressés. Le règlement se fait sur facture dans le cas d'une prise en charge directe par la commune, sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'élue dans le cas où il avance lesdits frais, accompagnés de notes, factures ou titres de transport afférents.

Il est cependant fixé un plafonnement :

- Frais d'hébergement :

- si déplacement dans une ville de plus de 200 000 habitants : maximum 150 €par nuitée
- si déplacement dans une ville de moins de 200 000 habitants : maximum 120 €par nuitée

- Frais de restauration :

- limités à 30 €par repas

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le remboursement aux élus, sur la base des frais réels, des dépenses engagées à l'occasion des déplacements, dans le cadre d'un mandat spécial.

Le mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et après délibération du conseil municipal. Ce mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et elle est limitée dans sa durée. A cet effet, un ordre de mission sera établi préalablement au départ de l'élue concerné. Cette notion exclut toutes activités courantes de l'élue.

Les dépenses engagées sont remboursées aux frais réels. Elles sont assumées soit directement par la commune, soit remboursées aux intéressés. Le règlement se fait sur facture dans le cas d'une prise en charge directe par la commune, sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'élue dans le cas où il avance lesdits frais, accompagnés de notes, factures ou titres de transport afférents.

Il est cependant fixé un plafonnement :

- Frais d'hébergement :

- si déplacement dans une ville de plus de 200 000 habitants : maximum 150 €par nuitée
- si déplacement dans une ville de moins de 200 000 habitants : maximum 120 €par nuitée

- Frais de restauration :

- limités à 30 €par repas

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD